

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-54

Objet : Adoption du rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence voirie de la ZAC de l'Amphithéâtre.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement versée par la ville à l'Eurométropole de Metz afin d'y intégrer la participation qui restait due par la ville au titre de la ZAC de l'Amphithéâtre.

La CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2024 a arrêté les modalités de cette révision.

Par suite de la notification de ce rapport, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie de la révision de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

13 SEPTEMBRE 2024

2^{ÈME} CONVOCATION SUITE À L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA
CLECT DU 9 SEPTEMBRE 2024



CLECT 2024

SOMMAIRE

- ZAC Amphithéâtre

CLECT 2024

ZAC AMPHITHEATRE

Contrat de concession initial confié à la SAREMM par l'EMM : Les aménagements de voirie étaient pris en charge par la Ville de Metz

Solde de la contribution au 31/12/2017 : 6 657 488 € avant le transfert de la compétence voiries à la Métropole

Solde contribution non intégré dans transfert de charges opéré en 2018
Mais paiement par la ville impossible car lié à une compétence transférée et charge désormais imputable à la Métropole

=> Proposition de réviser l'attribution de compensation en investissement via la révision libre des AC pour compenser la Métropole de cette charge transférée

CLECT 2024

ZAC AMPHITHEATRE

Proposition : L'AC d'investissement due par la ville pour la voirie est augmentée sur une période de 10 ans :

de 2024 à 2032	2033
+ 660 000 €	+ 717 488 €

L'AC d'investissement de la ville de Metz est donc modifiée comme suit :

p.m. 2023	de 2024 à 2032	2033	À partir de 2034
2 572 463 €	3 232 463 €	3 289 951 €	2 572 463 €

CLECT 2024

ZAC AMPHITHEATRE

Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation en investissement pour la Ville de Metz :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 3 voix, dont 3 pour et 0 contre.



CLECT 2024

RAPPORT FINAL SUR LA RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN
INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE METZ

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées

Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

